



LA FONTAINE AUX CHEVAUX

ATELIERS THÉÂTRE

RÈGLEMENT

Article 1 **La Fontaine aux Chevaux** est une association loi 1901, agréée Jeunesse et Sports. **Elle fonctionne grâce au dévouement de ses adhérents bénévoles** et au savoir-faire des artistes vacataires. La vocation des ateliers qu'elle organise est de former des comédiens amateurs, de façon ludique et conviviale, mais également de les sensibiliser, eux-mêmes et leur famille, aux plaisirs du Théâtre en tant que pratiquants amateurs ou spectateurs. Ainsi, les parents peuvent être sollicités, ponctuellement et selon leurs disponibilités, pour s'intéresser aux activités de l'Atelier et de l'Association.

Article 2 **La responsabilité de La Fontaine aux Chevaux n'est engagée que pendant la durée de l'Atelier Théâtre.** Celui-ci est animé par un comédien professionnel qui n'est pas, par ailleurs, habilité à donner des médicaments.

Article 3 Il appartient aux parents de prendre toutes dispositions pour assurer les allers et retours de leurs enfants de l'atelier à leur domicile. **En outre ils ne devront pas déposer leurs enfants à l'atelier sans s'être préalablement assurés que l'animateur est bien présent.**

En cas de changement de lieu, l'association s'engage à prévenir les familles, par mail ou par téléphone, le plus rapidement possible.

Article 4 Les Ateliers Théâtre commencent à l'heure donnée et se terminent à l'heure précise.

Article 5 La Fontaine aux Chevaux se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement tout enfant ou ado qui perturberait gravement le bon fonctionnement de l'atelier.

Article 6 L'adhésion à l'Association intègre une assurance pour la pratique de l'activité : aussi l'Association rejette toute responsabilité éventuelle avant paiement de la première partie de la cotisation annuelle incluant l'adhésion de 20 euros.

Article 7 L'inscription devient définitive à compter de la 3^e séance.

Article 8 Paiement des cours : le règlement s'effectue dès l'inscription. Sauf cas de force majeure (mutation...), les frais de cours sont non remboursables après la 2^{ème} séance.